|  |
| --- |
| **Titre III :** L’impossible révision (depuis 1945) |

Après la WWII on songe sérieusement à réviser le Code Civil. L’interventionnisme de l’État dans la vie économique et par voie de conséquence, l’absorption du droit privé par le droit public font craindre à certains professionnels du droit son déclin. Finalement les interventions du législateur de la IVème puis de la Vème république ne bouleverseront pas profondément le Code Civil. Quant à la doctrine, elle s’est enrichie de l’apport de nouvelles disciplines tout en conservant sa spécificité.

***Chapitre 1 : Le code et le législateur***

Le 1er souci du Gouvernement provisoire en matière juridique est d’abroger la législation de Vichy. Toutefois en raison d’un certain nombre de tempérament, certain textes ont continué à s’appliquer comme la loi du 22.09.1942 sur la condition de la femme mariée.  
Par ailleurs, est créé une commission de réforme du Code Civil par un décret du 7 juin 1945 à l’instigation de juristes proches de la résistance afin de procéder à une révision générale. Composée de 12 membres nommé par le Garde des sceaux, 12 membres dont les opinions sont modérés, elle se donne pour but simplement de rajeunir les institutions juridique française.

A l’avènement de la IVème république, la priorité du législateur a changée, ce sont désormais des questions économiques, sociales et coloniales.  
La réforme la plus importante est réalisée par 2 décrets du 4 janvier et du 11 octobre 1955 sur la publicité foncière qui oblige les partis à constater le transfert de propriété par acte authentique et qui créé le fichier immobilier.

La législation spéciale s’est développé en matière de baux, en droit rural ou encore en matière de propriété intellectuelle avec la loi du 11.03.1957 qui reconnait le droit moral de l’auteur.

Pendant ce temps les travaux de réforme du Code Civil se poursuivent jusqu’en 1962 mais ils déboucheront une nouvelle fois sur rien de concret.

L’instauration de la Vème république marque le retour à la stabilité politique et s’accompagne une nouvelle fois, d’une volonté de révision du Code Civil en matière de droit des personnes.

De 1964 à 1975, 7 grandes lois permettent de réviser plus du quart du Code Civil. L’essentiel a été joué par le Doyen Carbonnier dans ce travail de révision en revanche, les réformes en matière de droit du travail, de droit de l’urbanisme et de droit rural sont resté extérieur au code. Il en va de même en matière de droit des obligations avec la loi du 5 juillet 1985 sur la responsabilité des accidents automobile.

A partir de 1985, réforme de la réforme.